

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION, A  
L'INSTALLATION, A LA MISE EN SERVICE DE TROIS  
HOTTES A FILTRE ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES  
POUR LE LABORATOIRE ANTIDOPAGE FRANÇAIS (LADF)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

**2025 à 12:00**

Université Paris-Saclay  
Bâtiment Breguet  
3 rue Joliot Curie  
91190 Gif Sur Yvette

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
3.3 - Confidentialité, protection des données personnelles et mesures de sécurité .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Présentation des variantes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.3 - Présentation des variantes exigées .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
6.1 - Transmission électronique .....	6
6.2 - Transmission sous support papier .....	7
7 - Examen des candidatures et des offres .....	7
7.1 - Sélection des candidatures .....	7
7.2 - Attribution des marchés .....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	8
7.3.1 - Attribution à titre provisoire .....	8
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours .....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Le Laboratoire Antidopage Français (LADF), unité de service et de recherche de l'université Paris-Saclay, seul laboratoire antidopage accrédité en France par l'agence mondiale antidopage et le comité français d'accréditation pour réaliser des analyses antidopage, souhaite, par le présent accord-cadre, acquérir deux (2) hottes à filtre pour une activité de pesée de poudres et d'une (1) hotte à filtre pour des manipulations de solvants et de vapeurs et des prestations associées.

Ces hottes ont des spécifications techniques précises, décrites dans le CCP et dans l'annexe 1, au regard de leurs utilisations tant pour la protection des opérateurs, de l'environnement que la qualité des mesures.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le LADF annonce le droit de recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande selon les articles R2162-8 et R2162-9 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé avec un maximum en quantité, précisée à l'article 1 du présent document, conformément à l'article R2162-4.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations attendues font l'objet d'un lot unique.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39141500-7	Hottes d'aspiration
50324200-4	Service de maintenance préventive

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre débutera à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 2 ans ferme renouvelable 2 fois pour une durée annuelle sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées, pour chaque trimestre échu de location, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent refuser au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité, protection des données personnelles et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité, de la protection des données personnelles et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter ces obligations précitées.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et l'annexe 1
- Le cadre de mémoire technique (annexe 2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et les qualifications du personnel chargé d'exécuter les prestations de l'accord-cadre		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

0

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le cadre de mémoire technique (annexe 2)	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

### DPAM

Bâtiment 220  
Rue André Ampère  
91122 Bures-sur-Yvette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b><u>Critère 1 - Valeur technique :</u></b> <b><u>Sous-critère 1.1 :</u></b> les exigences générales, techniques, fonctionnelles et réglementaires dont période de garantie pour 25 points <b><u>Sous-critère 1.2 :</u></b> le délai de livraison et d'installation pour 10 points <b><u>Sous-critère 1.3 :</u></b> la maintenance préventive et curative pour 10 points	45%
<b><u>Critère 2 - Prix :</u></b> <b><u>Sous-critère 2.1 :</u></b> Sur la base du bordereau des prix unitaires pour 3 hottes et le mobilier pour 25 points <b><u>Sous-critère 2.2 :</u></b> Sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive et curative pour 20 points	45%
<b><u>Critère 3 - Développement durable et responsabilité sociétale :</u></b> <b><u>Sous-critère 3.1 :</u></b> les modalités d'acheminement des fournitures / flotte de véhicules / gestion des déchets pour 5 points	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le prix sera calculé à partir des prix unitaires proposés par les soumissionnaires et de la quantité estimée de chaque fourniture stipulée supra.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des prestations est la suivante : Note de l'offre = [(Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre à noter)] X Base de notation  
« Montant de l'offre moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ; « Montant de l'offre à noter » = correspond au prix de l'offre à évaluer « Base de notation » = correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le critère ou sous-critère considéré.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **7.3.1 - Attribution à titre provisoire**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
    - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
    - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d'invitation à se connecter lui sera communiqué depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00  
Télécopie : 01 39 20 54 87  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00  
Télécopie : 01 39 20 54 87  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)